

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

LUNDI 17 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 50 Députés

ABSENTS: M. BULE James, député d'Ambae

M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté

RETARD:

1. La séance débute à 08h55mn.
2. Le Président WELLS, annonce que conformément à l'article 21. (4) de la Constitution, le quorum requis est de deux tiers (2/3) des députés à n'importe quelle session. Et vu qu'il y a cinquante deux (52) députés présents et que le quorum requis est constitué, il déclare que le Parlement peut constitutionnellement et légalement procéder à l'ordre du jour. Il annonce l'inspection de la Garde d'Honneur du Président de la République, M. KELEKELE Kalkot Matas.
3. La séance est suspendue à 09h00mn puis reprend à 09h35 mn.
4. M. TITONGOA Willie R.A, député de Tongoa dit la prière.
5. M. le Président de la République prononce l'allocution d'ouverture et fait la lecture des seize (16) projets de Loi à débattre. Il déclare officiellement ouverte la deuxième session ordinaire de 2008. (**Texte innaccessible**).
6. La séance est suspendue à 10h00mn et reprend à 10h35mn.

Commentaires du Premier ministre sur le discours du Président de la République.

7. M. NATAPEI Edward N., Premier ministre et député de Port-Vila, rend hommage aux anciens ministres et députés qui ne sont pas réélus à la suite des dernières élections générales du 13 Septembre 2008, les remercie de leurs contributions durant l'exercice de leur mandat. Il reconnaît aussi que le Vanuatu est moins développé mais rappelle quand même que la pauvreté n'y existe pas car ses citoyens peuvent se nourrir de la terre, sans argent. Concernant l'éducation, il précise que la politique de son Gouvernement est d'établir les frais des cours au lieu des frais de scolarité. Quant au nombre de députés femmes au Parlement, le seul moyen serait de faire voter une Loi qui permettrait de résoudre ce quota. Pour la santé et l'environnement, son Gouvernement travaille déjà pour y apporter des améliorations.
8. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'opposition et député de Port-Vila, se joint au Premier ministre pour rendre hommage aux anciens députés et féliciter les nouveaux mais souligne que ces élections étaient injustes parce que certaines circonscriptions n'ont pas de représentants au regard de leur ratio. Sur l'éradication de la pauvreté, il ne comprend pas pourquoi les Nations-Unies placent le Vanuatu en dessous de la ligne de pauvreté. Sur l'Education, l'Opposition assurera la promotion du bilinguisme. Il affirme son désaccord par rapport à la représentativité féminine au Parlement que seules les urnes décideront, après s'être engagées dans les partis politiques. Enfin, sur la Santé et l'Environnement, le Gouvernement devra continuer à œuvrer là où il y a nécessité pour les populations, à fournir un budget substantiel et à entreprendre plus de sensibilisations.
9. Le Président du Parlement, M. WELLS ordonne que, conformément à l'article 26. (1) et (2) du Règlement Intérieur, le Parlement ne s'attaque pas aux projets de Loi, étant donné qu'ils ont été reçus en retard. Alors, il convoque les députés pour le 19 Novembre 2008.
10. **La séance est levée à 11h15.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008

MERCREDI 19 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 49 Députés

ABSENTS: M. BULE James, député d'Ambae

M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté

M. TOSUL David, députée de Pentecôte

RETARD:

1. La séance commence à 14h35.
2. M. BOEDORO, député de Maewo, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour. Il exhorte les députés à éteindre leurs téléphones portables avant de fouler la Chambre. Il invite M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, à annoncer le projet de Loi à débattre.

PROJET DE LOI RELATIVE AU POUVOIR EXECUTIF DE L'ETAT NO. DE 2008 (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

4. M. NATAPEI Edward N., Premier ministre et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'opposition et député de Mallicolo remercie le Premier ministre et déclare que ce projet de Loi avait déjà été débattu lors de la dernière session. Selon lui, le Premier ministre doit clairement expliquer les raisons

des modifications. Il dit que, toute affaire nécessitant l'approbation du Conseil des Ministres (CdM), doit obligatoirement faire l'objet de consultation du Comité Officiel de Développement (COD).

6. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, interroge la logique de cette modification car lors de la dernière session, l'ancien Premier Ministre, LINI Ham Vanuaroroa, actuellement vice-Premier ministre, avait inséré un nouvel article, 14. (B), pour permettre au CdM de prendre des décisions sans consulter le COD alors que, l'actuel Premier Ministre, à l'époque, vice-Premier Ministre, propose de supprimer l'article.
7. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, partage le point de vue de M. CARCASSES puis demande plus d'explications sur ces modifications.
8. Le Premier ministre lui rétorque qu'il supprime les articles 14. (A) et 14. (B) qui sont déjà couverts par l'article 14 de la Loi Cadre.
9. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, se plaint que le Premier ministre n'ait pas répondu à la question de M. CARCASSES. Il réitère sa demande sur les raisons de la suppression des articles 14 (A) et 14. (B).
10. M. NATAPEI, député de Port-Vila répète que ces deux articles sont couverts par l'article 14, par conséquent, il dit ne trouver aucune autre explication à donner.
11. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'Opposition et député de Mallicolo, veut savoir si le Gouvernement a déjà dépassé le plafond du budget national de cette année et s'il n'est pas en train de puiser dans un budget supplémentaire non approuvé encore par le Parlement. Si c'est bien le cas, poursuit-il, pourquoi ne pas l'avoir soumis au COD pour consultation.
12. Le Premier ministre réplique que le COD n'a reçu aucun rapport concernant le budget supplémentaire. Il précise que le Gouvernement n'a pas l'intention d'engager des dépenses supplémentaires mais, si c'est le cas, son Gouvernement le demandera au Parlement pour couvrir ses dépenses.
13. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, se référant aux articles 14. (A) et 15 de la Loi principale, affirme que le Conseil ne doit pas décider d'une affaire sans qu'elle n'ait été soumise au COD pour consultation. Personnellement, il est contre la présente modification et demande au Premier ministre de donner plus d'explications.
14. M. CARLOT Alfred, député d'Efaté, partage les commentaires de M. REGENVANU.

15. Le Premier ministre explique que cette modification donnera la possibilité au COD d'étudier tout dossier soumis au CdM avant la décision finale de ce dernier. Il fait savoir aussi que l'Avocat du Gouvernement est membre et Conseiller juridique du COD.
16. M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'Utilité publics et député de Santo, déclare que le COD n'est pas prévu dans la Constitution mais qu'il a été créé par la Loi relative au Pouvoir Exécutif de l'Etat dans le cadre de la Reforme Globale. Il ajoute que le COD a pour rôle de des conseiller le CdM.
17. M. LINI Ham Vanuaroroa, vice-premier ministre, ministre de la Justice et du Bien-être social et député de Pentecôte, déclare qu'en tant que Premier ministre, il avait inséré l'article 14. (B) car il y avait des situations où la décision urgente de CdM ne nécessitait pas la consultation du COD. Il donne l'exemple de l'émeute du 03 Mars 2007 entre les communautés d'Ambrym et de Tanna résidant à Port-Vila.
18. M. TITONGOA Willie Reuben Abel, député de Tongoa, dit appuyer la modification et déclare que le COD doit toujours consulter l'Avocat du Gouvernement et le Directeur Général du Ministère des Finances pour toute affaire urgente.
19. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée par 28 voix en faveur avec 20 abstentions.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, "**Modification**"

Modification 1, "**Article 14. (A) et 14. (B)**"

20. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'Opposition et député de Mallicolo, se déclare inquiet de cette pratique qu'il juge dangereuse, d'insérer et supprimer à tout moment les articles d'une Loi.
21. L'article 1 est approuvé au vote.
22. La modification 1 est approuvée au vote.
23. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé au vote.

DEUXIEME LECTURE

24. Le Premier ministre remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
25. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée par 28 voix en faveur avec 20 abstentions.

PROJET DE LOI N0. DE 2008 SUR LE TRAVAIL (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE

26. M. CROWBY Patrick Manarevo, ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, présente le projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture. Mais avant de s'exécuter, il informe l'Assemblée d'une erreur typographique dans l'article 12 où il faut supprimer « 12 mois » et les remplacer par « 2 mois ».
27. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, dit que cette modification n'affectera pas les fonctionnaires puisqu'ils se conforment déjà à ce changement. En ce qui concerne le congé maternel, il affirme que dans le secteur privé, beaucoup de femmes sont maltraitées par leur employeur et que le Bureau du Travail a échoué dans l'application des dispositions relatives au congé maternel. Il demande pourquoi l'indemnité de licenciement est augmentée à deux mois et que les vingt et un (21) jours de congé médical sont substitués aux six mois d'approbation.
28. Le ministre CROWBY fait savoir qu'un ouvrier contractuel de dix mois aura droit à vingt et un (21) jours de congé médical, alors qu'auparavant, c'était seulement douze (12) jours.
29. M. KILMAN, Chef adjoint de l'Opposition, accueille ce projet de Loi mais, exprime le doute de l'Opposition par rapport à l'effectivité de ladite Loi dans le secteur privé.
30. M. CARCASSES, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, est en faveur du projet de Loi mais s'inquiète particulièrement de l'article 12. Il indique que l'augmentation à 400% de l'indemnité de licenciement affectera sérieusement le secteur privé, notamment les grands commerçants et les compagnies de construction. Il demande s'il y a eu consultation avec le Secteur privé.
31. M. MANAREWO précise que le Bureau de Travail s'assurera que la Loi sur le salaire minimum soit appliquée immédiatement. IL ajoute qu'il est temps de modifier quelques dispositions de la Loi sur l'emploi.
32. M. IAUKO, député de Tanna, soutient cette modification de Loi et félicite le nouveau Ministre des Affaires Intérieures pour l'avoir présentée et regrette qu'on ne l'ait pas modifiée, il y a déjà des années. Il affirme que les employés Ni-Van souffraient dans le silence durant ces vingt cinq dernières années avec un salaire minimum très maigre. Selon lui, cette modification n'encouragera pas les grèves mais plaira au Syndicat des travailleurs. Il conclue que ce serait bien de tester cette modification pour voir son impact.
33. **La séance est ajournée à 16h00.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

JEUDI 20 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 50 Députés

ABSENTS: M. BULE James, député d'Ambae

M. TOSUL David, député de Pentecôte.

RETARD:

1 La séance débute à 08h50.

2 M. ETAP Louis, 2ème vice-président du Parlement et député de Tanna, dit la prière.

3 M. WELLS annonce l'ordre du jour.

PROPOSITION DE LOI N0. DE 2008 RELATIVE A LA CIRCULATION ROUTIERE (CONTROLE) (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE.

4. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

5. M. NATAPEI Edward Nipake, Premier ministre et député de Port-Vila, se demande si des consultations ont eu lieu avec le Conseil des Transports et le Ministère des Affaires Intérieures avant la rédaction de cette Loi modificative.

6. M. REGENVANU explique qu'il n'a pas eu la chance d'en discuter avec le Ministre des Infrastructures et des Services d'Utilité Publics, néanmoins, celui des Affaires intérieures a compris la nécessité d'aider les propriétaires des moyens de transport public. Selon le député, il est important d'améliorer les intérêts des locaux qui intègrent déjà une structure telle que VANWOOD.
7. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre des Affaires étrangères et député d'Efaté, se doute de la capacité de financement de VANWOODS dans la soutenance d'un projet. D'après lui, la raison qui explique sa survie financière durant cette dernière décade, est la fidélité de sa main-d'œuvre féminine. Il demande particulièrement si ladite compagnie sera en règle avec l'assurance.
8. M. REGENVANU répète que VANWOODS a plus de capacité puisqu'elle n'a reçu aucun soutien financier du Gouvernement. Il ajoute que la nouvelle vision du Groupe Assurance sera de tester la confiance du gouvernement sur les entrepreneurs locaux qui gèrent une telle structure d'Assurance. D'après lui, beaucoup de faiblesses enregistrées au sein des grandes Compagnies d'Assurance sont consécutives à l'ingérence du Gouvernement.
9. M. IAUKO Harry I., député de Tanna, est en faveur de la présente proposition de Loi, attendu que depuis vingt huit (28) ans, beaucoup de Ni-Vanuatu, propriétaires des services de transport public routier ont dépensé des sommes colossales auprès des Compagnies d'Assurance étrangères. D'après lui, cette structure ne se référera pas au Gouvernement pour une assistance financière et que le risque viendrait des propriétaires. Il réitère la nécessité de mettre de côté les philosophies politiques pour soutenir cette proposition de Loi qui défend les intérêts du peuple de base.
10. Le ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, M. CROWBY Patrick Manarevo, confirme sa rencontre avec M. REGENVANU Ralph et lui aurait mentionné qu'il faudrait plus de réflexions et de consultations avant la rédaction de ladite proposition de Loi. Il reconnaît de sa part n'avoir pas eu le souci d'en lire le contenu avant sa présentation aux débats parlementaires.
11. M. MOLISA, Ministre des Finances et de la Gestion économique et député de Santo, affirme que le principe de cette modification de Loi couvre les différents domaines qui influent sur les services des taxis et bus. Il explique ce qu'est une tierce Assurance et estime que l'application des dispositions légales impliquant VANWOODS, nécessite une nouvelle législation qui couvrirait ou fournirait un apport financier, au cas de faillite de ladite société. Il précise que VANWOODS est enregistré par la Commission des Services de Finance de Vanuatu (CSFV) comme une organisation non caritative et pas une affaire lucrative. En conclusion, il désapprouve cette proposition de Loi.

12. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'Opposition et député de Mallicolo, soutient la présente proposition de Loi puisqu'elle défend les besoins des locaux et ajoute qu'elle ne sera pas affectée si elle se conforme à la Loi sur l'Assurance.
13. M. KOLOMULE Jean Ravou A., député de Santo, informe que cette proposition de Loi est fidèle à l'esprit de l'article 7 de la Constitution.
14. M. REGENVANU précise que les propriétaires de véhicules de transport public qui n'ont pas contracté de prêts bancaires, sont ceux auxquels profiterait cette disposition. Il veut voir la nouvelle modification de la Loi sur l'Assurance.
15. M. MOLISA réitère que VANWODS n'a pas de base financière, qu'elle est incapable et qu'elle n'est pas protégée. Il exige que cette proposition de Loi soit retirée.
16. M. CARLOT Maxime K., Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, fait appel au Règlement Intérieur et rappelle que le Gouvernement n'a pas le droit de demander le retrait de cette proposition de Loi.
17. Le Président WELLS précise que M. MOLISA s'est attardé simplement sur les conséquences de cette Loi au cas où elle serait adoptée.
18. M. CARLOT Maxime Korman, indique au Parlement que cette proposition de Loi n'est pas de l'Opposition mais d'un député du Parlement. Par conséquent, il ne parle pas en tant que Chef de l'Opposition mais plutôt comme député de Port-Vila. Il questionne la déclaration sur la protection garantie par le gouvernement qui, depuis l'Indépendance, s'est toujours préoccupé de la vie du peuple de Vanuatu et des services de transport routiers détenus par les Ni-Vanuatu. Il est d'avis que les services de transport public cessent à cause des frais élevés impliqués. Il demande fortement que le Parlement considère et approuve cette proposition de Loi.
19. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, soutient cette proposition de Loi. Il déclare qu'elle prévoit un « Groupe Assurance », ce qui signifie le regroupement des propriétaires des moyens de transport routier, en vue d'effectuer le paiement des assurances vers une caisse d'épargne, au sein de VANWODS. Il pense qu'il est important que le Gouvernement adopte cette proposition de Loi, étant donné que les Ni-Vanuatu en sont bénéficiaires et qu'elle leur permettra d'épargner de l'argent. Il refuse de croire que le Vanuatu se trouve dans la liste noire des pays pauvres alors qu'il continue de maintenir son statut de paradis fiscal.
20. M. NATAPEI, Premier ministre, est d'accord avec la manière de considérer ladite proposition de Loi avec la Société en place. Enfin, félicite M. REGENVANU pour sa proposition. Selon lui, étant donné que VANWODS n'a pas de caisse

d'assurance, et que ladite proposition de Loi a besoin de plus de consultations, le Gouvernement ne peut pas l'adopter.

21. La motion portant adoption de la proposition de Loi en première lecture est approuvée par 23 voix en faveur avec 20 contres et 1 abstention.

EXAMEN EN COMMISSION.

Article 1, « Modification ».

22. La modification 1, « **L'article 2** », est approuvée à l'unanimité.
23. La modification 2, « **L'article 41. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
24. La modification 3, « **L'article 41. (1)** », est approuvée à l'unanimité.
25. La modification 4, « **L'article 41. (3)** », est approuvée l'unanimité.
26. L'article 1 est approuvé au vote.
27. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

28. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, remercie l'Assemblée pour leurs contributions et propose que la proposition de Loi soit lue et approuvée en deuxième lecture.
29. La motion portant adoption de la proposition de Loi en deuxième lecture est approuvée par 23 voix en faveur avec 3 voix contre et 16 abstentions.
30. M. KAILO Ture H., Chef de file du Gouvernement et député des îles isolées du Sud, demande la suspension de la séance.
31. La séance est suspendue à 10h25mn et reprend à 11h20mn.

PROPOSITION DE LOI N0. DE 2008 RELATIVE AUX TAXIS (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE.

32. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
33. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Santo, déclare que son ministère reconsidérera cette proposition de Loi pour la présenter à la session prochaine, vu qu'il reste encore des consultations à faire. Il ajoute qu'il est important d'avoir l'accord du Conseil d'Administration de

VANWOODS pour plus de poids. Il conclue que le Gouvernement ne permettra pas qu'il y ait des risques de faillite dans ladite société attendu que c'est une structure qui aide beaucoup de femmes du pays.

34. M. CROWBY Patrick Manarevo, Ministre des Affaires Intérieures et député de Port-Vila, explique qu'après discussion avec M. REGENVANU, suggère que le Comité Officiel de Développement (COD) et le Conseil des Ministres (CdM) soient d'abord consultés.
35. M. REGENVANU remercie le Ministre pour ses commentaires mais déclare qu'il présente cette proposition de Loi pour obliger le Gouvernement à réaliser ce projet qu'il n'a jamais pris en considération.
36. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, appuie ce projet de Loi et partage le point de vue du député REGENVANU qui est que c'est la population de Vanuatu qui bénéficiera de cette Loi.
37. La séance est suspendue à 11h30mn et reprend à 14h25mn.
38. M. PIPITE Marcelino remercie le Ministre CROWBY pour la présentation du projet de Loi qui soulève d'autres situations éminentes, plus particulièrement le congé maternel chez les femmes enceintes. D'après lui, les Ni-Vanuatu ont suffisamment souffert et que cette modification de Loi est la bienvenue. Il demande des éclaircissements sur la modification des articles 29. (10) et 36. (6).
39. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté félicite le Ministre des Affaires Intérieures pour ce bond effectué en avant, au regard de l'étendue de la modification apportée dans cette Loi. Toutefois, il relève une incohérence entre les Lois du Secteur public et celles du Secteur privé, et demande que le Parlement examine les effets, à long et à court terme, que provoquera cette modification.
40. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, félicite aussi le Ministre pour la présentation de cette modification de Loi. Il décrit, ensuite, les conditions de travail des femmes fonctionnaires qui officient quatre mois seulement dans l'année et demande comment les îles, dépourvues d'un Bureau de Travail, contrôlent-elles et assurent-elles l'application de la Loi, surtout avec l'arrivée des compagnies qui opèrent dans les îles et qui négligent ladite législation. D'après lui, si la Loi protège le secteur privé, elle doit aussi encourager les bons travailleurs à mieux connaître la Loi.
41. Le Ministre CROWBY explique qu'il y a insuffisance de personnel au Bureau de Travail si bien qu'il est impossible, en plus des deux villes, d'assurer une présence dans les îles. Sur le congé de maternité, il y eut un temps où les femmes

bénéficiaient des congés très tôt, provoquant ainsi des problèmes et des contrariétés dans les arrangements.

42. Le Premier Ministre NATAPEI prend note des inquiétudes émises et affirme qu'il est possible que le secteur privé réduise son personnel comme indiqué par la nouvelle modification.
43. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'Opposition et député de Mallicolo, espère que le Ministre des Affaires Intérieures, M. CROWBY, n'est pas sérieux quant à ses commentaires sur les employeurs Ni Vanuatu qui n'emploient pas autant d'employés que les expatriés ou les compagnies privées. Il affirme fortement que les Ni-Vanuatu doivent s'assurer de leurs contributions au développement de notre Economie et il propose une modification sur l'Article 12 concernant la date d'Entrée en vigueur qui doit être le 1^{er} Janvier 2009, au lieu de prévoir le grand paiement des travailleurs qui ont longtemps servi dans le secteur privé.
44. M. MOLISA est d'accord que les employeurs privés ressentent l'impact de l'indemnité de renvoi mais, depuis que le Vanuatu a ratifié les Lois de l'Organisation Mondiale du Travail (OMT), relatives aux conditions de travail des employés, le pays doit tout mettre en œuvre pour que les travailleurs en soient les premiers bénéficiaires. Selon lui, comme le Gouvernement est le plus grand employeur, il doit bien s'occuper des fonctionnaires qui partent à la retraite, chaque année, avec un budget de plus de soixante millions de vatus.
45. M. CROWBY refuse que ce projet de Loi favorise les employeurs étrangers et, précise que le choix de la date d'Entrée_en_vigueur_restera_inchangé.
46. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est approuvée à l'unanimité des voix.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** ».

47. L'article 1, « **Paragraphe 29. (1)** », est approuvé à l'unanimité des voix.
48. L'article 2, « **Paragraphe 29. (2)** », est approuvé à l'unanimité des voix.

Article 3, « **Paragraphe 34. (1)** ».

49. M. TELUKLUK demande qu'on clarifie sur cette modification.
50. M. CROWBY Manarevo explique qu'auparavant, un employé contractuel d'un an bénéficie de vingt et un (21) jours de congé de maladie, alors que la nouvelle modification le réduit à six mois et il a droit à vingt et un (21) jours de congé médical.

51. L'article 3 est approuvé à l'unanimité des voix.
52. L'article 4, « **Paragraphe 36. (1)** », est approuvé à l'unanimité.
53. L'article 5, « **Paragraphe 36. (2)** », est approuvé à l'unanimité.
54. L'article 6, « **Paragraphe 36. (2)** », est approuvé à l'unanimité.
55. L'article 7, « **Paragraphe 36. (3)** », est approuvé à l'unanimité des voix.
56. L'article 8, « **A la fin de l'article 36** », est approuvé à l'unanimité des voix.
57. L'article 9, « **A la fin de l'article 49** », est approuvé à l'unanimité des voix.
58. L'article 10, « **Alinéa 54. (1) et (d)** », est approuvé à l'unanimité des voix.
59. L'article 11, « **Sous alinéa 56. (2) (a) (i) et (ii)** », est approuvé à l'unanimité des voix.
- Article 12, « **Alinéa 56. (2) et (a)** »
60. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila s'inquiète de la date d'Entrée en vigueur et trouve que payer deux mois d'indemnité de renvoi reviendrait cher. Il signale une erreur dans la version française qui est *douze (12) mois rémunérés* au lieu de *deux (2)*.
61. Co soutenu par le Vice-Premier ministre, M. LINI Hamilton Vanuaroroa, M. CROWBY propose une modification parlementaire.
62. La motion est approuvée à l'unanimité des voix.
63. M. TELUKLUK demande la justification de « *deux mois* ».
64. Le Ministre CROWBY lui répond tout simplement qu'il est temps d'effectuer cette modification.
65. M. REGENVANU, député de Port-Vila, n'est pas d'accord avec la date de *l'Entrée en vigueur* et propose que celle du 1^{er} Janvier 2009 soit arrêtée.
66. M. CROWBY opte pour le maintien de la date initiale.
67. M. MOLISA est d'accord avec M. REGENVANU mais explique que le changement de la date peut être fait administrativement par le Ministre en charge.
68. L'article 12 est approuvé à l'unanimité des voix.
69. L'article 1 est approuvé au vote.
70. L'article 2, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.

DEUXIEME LECTURE.

71. M. CROWBY, Ministre des Affaires Intérieures et député de Port-Vila, remercie l'Assemblée pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
72. La motion portant adoption du projet de Loi en deuxième lecture est approuvée à l'unanimité.
73. La séance est suspendue à 15h35mn et reprend à 16h15mn.

MOTIONS ECRITES.

74. Le président WELLS déclare que, conformément à l'article 35. (1) du RI, tout député voulant présenter une motion écrite, doit en aviser le secrétaire général en lui remettant une copie portant sa signature et celle d'un comotionnaire au moins trois (3) jours avant le jour auquel il prévoit de le présenter au Parlement. Il ajoute que le Parlement vient de recevoir les motions ce matin et demande le consensus pour suspendre le Règlement Intérieur afin d'examiner les motions et de permettre au Premier ministre et au Chef de l'Opposition de procéder à la nomination des prochains membres des Commissions permanentes qui débiteront leur travaux l'année prochaine.
75. M. NATAPEI, Premier Ministre, soutenu par M. CARCASSES Moana, Chef de File de l'opposition, propose la suspension du RI.

MOTION N0. 2 DE 2008

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES POLITIQUES ECONOMIQUES

76. M. SAWON Thomas I, Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, appuyé par M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, propose la motion N0. 2 de 2008. (**Texte joint en annexe II**).
77. La motion est approuvée à l'unanimité.

MOTION N0. 3 DE 2008

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION SUR LES INSTITUTIONS

78. M. VUTA Peter, Premier Vice-président du Parlement et député de d'Ambae, appuyé par M. SAWON Thomas I, Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, propose la motion N0. 3 de 2008. (**Texte joint en Annexe III**).
79. La motion est approuvée à l'unanimité.

MOTION N0. 4 DE 2008.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES POUVOIRS, PRIVILEGES, IMMUNITES ET DROITS PARLEMENTAIRES

80. M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, appuyé par M. SAWON Thomas I, Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, propose la motion N0. 4 de 2008. (**Texte joint en Annexe IV**).
81. La motion est approuvée à l'unanimité.

MOTION N0. 5 DE 2008.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES POLITIQUES SOCIALES.

82. M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, appuyé par M. SAWON Thomas I, Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, propose la motion N0. 5 de 2008. (**Texte joint en Annexe V**).
83. La motion est approuvée à l'unanimité.

MOTION N0. 6 DE 2008.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DES COMPTES PUBLICS

84. M. SAWON Thomas I, Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, appuyé par M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, propose la motion No. 6 de 2008. (**Texte joint en Annexe VI**).
85. M. CARCASSES, Chef de file de l'Opposition, veut savoir si le Gouvernement a déjà nommé un nouveau Contrôleur Général des Comptes Publics, étant donné que l'ancien a démissionné.
86. M. NATAPEI, le Premier Ministre, affirme que le poste a déjà été publié et que la nomination d'un nouveau Contrôleur Général des Comptes se fera très prochainement.
87. La motion est approuvée à l'unanimité.

MOTION No. 7 DE 2008.

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION DE REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR

88. M. SAWON Thomas I., Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, appuyé par M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, propose la motion No. 7 de 2008. (**Texte joint en Annexe VII**).

89. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, soulève un point d'ordre et demande pourquoi il n'y a que deux députés de l'opposition au sein de cette Commission.
90. Le Président WELLS explique que, conformément à l'article 49. (3) du Règlement Intérieur du Parlement, une Commission permanente est composée de sept (7) membres et comme le Président du Parlement est membre de cette Commission, il n'y a que deux (2) députés de l'opposition.
91. M. CARCASSES, Chef de file de l'Opposition estime qu'il serait équitable d'avoir trois (3) membres du Gouvernement et trois (3) de l'Opposition.
92. Le Président WELLS conclue que c'est le Règlement Intérieur qui le veut ainsi.
93. M. VUTA, Premier vice-président du Parlement annonce une rectification dans la version anglaise qui est de supprimer 2006 et d'y substituer 2008.
94. La motion est approuvée à l'unanimité.
95. **La séance est ajournée à 16h55.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLDEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

VENDREDI 21 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 50 Députés

ABSENTS: M. BULE James, député d'Ambae.

M. TOSUL David, député de Pentecôte.

RETARD:

1. La séance débute à 08h50mn.
2. M. STEVEN Morking, député de Tanna dit la prière.
3. Le président WELLS annonce l'ordre du jour.

PROJET DE LOI DE MODIFICATION No. DE 2008 (DISPOSITIONS DIVERSES).

PREMIERE LECTURE

4. M. LINI Ham Vanuaroroa, Vice-premier ministre, Ministre de la Justice et du bien-être social et député de Pentecôte, présente le projet de Loi, en explique les motifs et propose l'examen en première lecture.
5. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition et députée de Port-Vila, déclare le soutien de l'Opposition pour ce projet de Loi mais souligne l'importance d'une bonne rédaction des Lois dans les deux langues au lieu de les traduire de l'anglais au français.

6. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publics, et député de Santo, est favorable au projet de Loi et fait remarquer qu'il y avait des structures disponibles pour la rédaction des projets de Loi en Français.
7. M. LINI, vice-premier ministre, déclare être au courant que l'étape première de la consolidation des Lois est déjà complète et que ce travail devrait être effectué sur le reste des Lois.
8. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, soutient le principe de ce projet de Loi et demande si les députés peuvent avoir accès à une copie des Lois déjà travaillées.
9. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, demande quand le *Règlement royal No. 8 de 1973 sur l'enregistrement des marques déposées, au Royaume-Uni*, serait transformé en Loi Vanuatuanne.
10. Le vice-premier ministre répond que les députés peuvent s'acheter eux-mêmes une copie de ces Lois.
11. M. NATAPEI, le Premier ministre et député de Port-Vila, soutient ce projet de Loi et explique que la Loi modificative est une partie de la procédure des Lois consolidées et que le Brevet de Lois du Royaume Uni, ne sera pas changé, étant donné qu'il est déjà inscrit dans la constitution de Vanuatu.
12. La motion portant approbation en première lecture du projet de Loi est approuvée à l'unanimité.

EXAMEN EN COMMISSION

Article 1, « **Modification** »

13. La modification 1, « **Règlement royal No 7 de 1973 sur l'enregistrement des brevets du Royaume Uni** », est approuvée à l'unanimité.
14. La modification 2, « **Règlement Royal No 8 de 1973 sur l'enregistrement des marques déposées au Royaume Uni** », est approuvée à l'unanimité.
15. La modification 3, « **Loi No 6 de 1998 relative aux finances publiques et à la gestion économique** », est approuvée à l'unanimité.
16. La modification 4, « **Règlement conjoint No. 6 de 1964 relatif aux douanes** », est approuvée à l'unanimité.
17. La modification 5, « **Loi No 10 de 2 000 sur les droits de hautes autorités (Président, Premier Ministre et Président du Conseil National des Chefs)** », est approuvée à l'unanimité.

18. La modification 6, « **Règlement conjoint No 19 de 1980 relatif aux jours fériés** », est approuvée à l'unanimité.
19. L'article 1 est approuvé à l'unanimité.
20. L'article 2, « **Abrogation du Titre 5 de la Loi No 13 de 2005 relative aux produits d'activité criminelle** », est approuvé à l'unanimité.
21. L'article 3, « **Abrogation de l'article 3 de la Loi No 18 de 2005 sur le Parlement (Administration)** », est approuvé à l'unanimité.
22. L'article 4, « **Caducité de la Loi** », est approuvé à l'unanimité.
23. L'article 5, « **Entrée en vigueur** », est approuvé à l'unanimité.
24. M. LINI, vice-premier ministre, remercie le Parlement pour ses contributions et propose que le projet de Loi soit lu et adopté en deuxième lecture.
25. La motion portant approbation du projet de Loi en deuxième lecture est adoptée à l'unanimité.
26. M. SAWON I. Thomas, Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, annonce le retrait de tous les projets de Loi du Gouvernement, faute de leur maturité pour les débats parlementaires.
28. La séance est suspendue à 09h35mn et reprend à 14h20.

QUESTIONS ORALES

29. M. MASMAS Jossie, député d'Ambrym, demande quelle politique le Gouvernement compte adopter, pour rehausser le prix à la tonne du coprah qui a baissé jusqu'à dix (10) milles Vatus.
30. M. SALWAI Charlot, Ministre par Intérim du Commerce et Ministre de l'Education, rétorque que la baisse du prix à la tonne du coprah, est liée au cours mondial dudit produit. Il précise que la subvention de cent quatre vingt (180) millions de Vatu de subvention, alloués par le Gouvernement aux Conseils Provinciaux, est totalement épuisée et que le prix du coprah ne changera pas.
31. M. KAILO Ture, Chef de file du Gouvernement et député des îles isolées du Sud, veut savoir si le Gouvernement a créé une commission spéciale pour s'occuper des négociations entre le Gouvernement français et celui du Vanuatu, sur le sort de Mathieu et Hunter.
32. Le Premier ministre confirme qu'une Commission, au sein du Ministère des Terres, du Service de la Géologie et des Mines, a été établie pour tenter de trouver des experts étrangers qui puissent l'aider dans les pourparlers entre les deux pays.

33. M. KALO Daniel Toara, député des îles Shepherds, veut connaître la position du Gouvernement quant à l'empilage des conteneurs stockés au port principal. Il veut savoir aussi quand débiteront les travaux d'agrandissement dudit port, financé par le Japon, en vue de résoudre ce problème d'encombrement.
34. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures, des Services d'utilité publics et député de Santo, explique que la gestion du port est assurée par la Société d'Arrimage d'Ifira. Cependant, le Gouvernement, en collaboration avec ladite société, solutionnera le problème. S'agissant des conteneurs, il précise que la Loi prévoit un délai de cinq (5) jours pour évacuer les conteneurs, au-delà desquels un droit serait imposé. Pour le projet d'agrandissement, les travaux débiteront en février 2009 suivant l'accord signé entre les deux pays.
35. M. IARIS H. Iauko., député de Tanna, demande si les paiements d'indemnités de Bienveillance sont conformes à la Loi relative aux Finances Publiques et à la Gestion économique.
36. Le Premier ministre rétorque que ce sont les anciens députés du Parlement qui exigeaient au Gouvernement, ce genre de paiement dont il ignore le montant exact.
37. M. MOLISA Sela, le Ministre des Finances et de la Gestion économique, et député de Santo, dit qu'il en informera l'Assemblée plus tard.
38. Mme RORY Eta, député de Mallicolo, veut savoir si une partie de « *Millenium Challenge Fund* » servira à la rénovation de l'Aéroport de Norsup. Il demande aussi ce qu'il en est de l'extension de l'électrification et du bitumage du tronçon Norsup-Lakatoro.
39. M. VOHOR, le Ministre en charge, répond que l'aéroport de Norsup est financé par l'Agence Française de Développement. Il ajoute que les litiges fonciers obligent le Gouvernement à négocier avec les véritables propriétaires fonciers avant d'entamer les travaux. Quant au bitumage, il précise que le « *Millenium Challenge Fund* » ne couvrira que les routes d'Efaté et de Santo, et que l'entretien des routes de Mallicolo sera financé par Ausaid.
40. M. KOLOMOULE Jean Ravou, député de Santo, veut connaître l'opinion du Gouvernement sur l'interdiction du kava par l'Allemagne. De plus, il s'inquiète des projets d'électrification dans les îles et enfin demande pourquoi le Gouvernement a pris trop de temps à servir les îles Torba jusqu'à Aneitum.
41. M. WORWOR, Ministre des Affaires foncières et député d'Ambrym affirme que les travaux ne seront entrepris qu'après études des faisabilités.
42. M. SALWAI Charlot, ministre par intérim du Commerce, explique que l'Allemagne a interdit l'importation du kava parce qu'il contient des produits toxiques. Il ajoute

qu'après le rapport de certains experts, une réunion à laquelle il a participé, a été tenue à Bruxelles et le kava y a été un thème si important qu'il sera abordé à la Conférence du groupe ACP, pour la simple raison que cette plante ne concerne pas uniquement le Vanuatu mais aussi certains pays insulaires du Pacifique.

43. M. HILTON Danstan, député des îles Banks et Torres, demande si les deux bateaux (Northern et Southern Star) seront mis en adjudication, également si la Province de Torba est incluse dans les projets financés par le « *Millenium Challenge Fund* » et pourquoi ladite province ne bénéficie pas des réseaux de télécommunication, établis par la nouvelle Société de Télécommunication, Digicel.
44. M. VOHOR rétorque que lesdits bateaux connaissent des problèmes de remboursement au Gouvernement et qu'aucune décision n'a été prise de sa part. Pour les projets, il ignore si la province de Torba a été prise en compte mais, précise qu'il y a des bailleurs de fonds, tel que le Gouvernement australien, qui veulent financer les travaux d'entretien des routes des îles. Quant à Digicel, il explique que le Directeur General est actuellement en voyage mais que le Gouvernement abordera le sujet avec lui, dès que possible.
45. M. CARCASSES, Chef de file de l'Opposition, veut savoir comment le Gouvernement pense résoudre l'affaire concernant le projet de Loi sur le Travail (Modification) No. De 2008.
46. Le Premier ministre confirme qu'il est au courant de la situation et que le Gouvernement examinera l'affaire pour apporter des solutions.
47. M. LOUGHMAN Bob, député de Tanna, estime que le Gouvernement doit maintenir le prix du coprah pour éviter de porter préjudice au projet du biocarburant, une source de revenu pour le peuple de Vanuatu.
48. M. TITONGOA Willie R.A., député de Tongoa, veut savoir si l'Aéroport de Tongoa fait parti des projets d'aménagement du Gouvernement et si ce dernier a mis en place un système de sauvetage des bateaux en difficultés après que la RAMV ait été supprimée.
49. M. VOHOR dit prendre note du projet d'amélioration de l'Aéroport de Tongoa. Pour le sauvetage, il déclare qu'il relève du Service des Ports qui en est responsable.
50. Le ministre WORWOR déclare qu'il donnera une réponse ultérieurement.

DECLARATION DES DEPUTES

51. M. VUTA Peter, premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, présente une déclaration sur la 28ème Conférence de l'Assemblée Parlementaire du

Pacifique sur la Population et le Développement (APPPD) et le 7eme Forum des Présidents et Secrétaires Généraux parlementaires. (**Texte joint en annexe VIII**)

52. **La séance est ajournée à 15h10mn.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

LUNDI 24 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 48 Députés

ABSENTS: M. BOEDORO Philip, député de Maewo

M. KALSAKAU Joshua, député d'Efaté

M. SALWAI Charlot, député de Pentecôte

M. TOSUL David, député de Pentecôte

RETARD :

1. La séance débute à 9h15mn.
2. M. KOLOMULE Jean R., député de Santo, dit la prière.
3. Le Président WELLS annonce l'ordre du jour.

ANNONCES DU PRESIDENT

4. Le Président WELLS annonce au Parlement sa décision de permettre aux deux députés, détenteurs des propositions de Loi, de s'exécuter le Mercredi 26 et le Jeudi 27 Novembre 2008, étant donné que le Gouvernement a retiré tous ses projets de Loi.

5. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'Opposition et député de Mallicolo, soulève un point d'ordre et demande clarification de l'article 46. (1) du RI, « Motion de suspendre le RI », mettant ainsi en doute la validité de la décision du Président.
6. M. WELLS déclare qu'après consultation et approbation des deux députés concernés, le Parlement respectera les deux dates arrêtées.
7. M. KILMAN réitère ses propos liés à l'article 46. (1) du RI et fait remarquer que le Président devrait obtenir le consensus parlementaire pour la suspension du RI.
8. Le Président demande le consensus de l'Assemblée pour ladite suspension, permettant ainsi aux deux députés, Messieurs REGENVANU et CARCASSES, de s'exécuter les jours indiqués.
9. Le Chef de File de l'opposition, M. CARCASSES, confirme leur accord par rapport à cet arrangement parlementaire.
10. La séance est suspendue à 09h30 et reprend à 16h10.

QUESTIONS ORALES

12. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, demande clarifications relatives aux dons du Conseil d'Administration du « *Millenium Challenge Fund* » (MCF) au ministère des Infrastructures et des Services publics, via le Service des travaux publics.
13. M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publics et député de Santo, précise que le Président du Conseil d'Administration du MCF a fait don d'engins mécaniques pour entamer les premiers travaux du projet.
14. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, demande si la Gouvernement a l'intention d'accorder une subvention supplémentaire pour le coprah.
15. M. BULE James, ministre du Commerce, du Tourisme et de l'Industrie, explique que la baisse du prix est due au fait que le Gouvernement paie au-delà des prévisions budgétaires.
16. M. KEN Don, député de Mallicolo, demande si le Gouvernement a l'intention de poster un Docteur Ni-Vanuatu qualifié à l'hôpital de Norsup.
17. M. NATUMAN Joe, ministre de la Sante et député de Tanna, annonce à l'Assemblée qu'en 2009, le Gouvernement y enverra un Docteur Ni-Vanuatu qualifié.

18. M. SAMSON Samsen, député de Santo, demande si la Banque Agricole a un autre formulaire, plus simple à remplir pour permettre aux fermiers locaux d'accéder aux prêts bancaires.
19. M. MOLISA Sela, ministre des Finances, de la Gestion économique et député de Santo, explique que le personnel de ladite banque est le seul, habilité à effectuer cette adaptation. Il ajoute que la Banque Agricole n'a pas encore recruté un Directeur Général.
20. M. HAMARILIU Isaac, député d'Epi, demande si les travaux d'entretien se feront sur les routes du Sud d'Epi.
21. M. VOHOR Serge, le Ministre en charge, précise que le Gouvernement a réparti, aux six provinces et aux deux municipalités, un budget pour les travaux d'entretien des routes et qu'Epi en fait parti.
22. M. IARIS Iauko H., député de Tanna, veut savoir pourquoi des liaisons internationales ne s'effectuent pas dans l'Aéroport international de White Grass, sur Tanna.
23. Le Ministre chargé explique que des travaux d'agrandissement sont prévus pour cet Aéroport, ce qui permettra aux appareils 737 de s'y poser. De plus, il annonce la signature prochaine d'un accord avec la Nouvelle-Calédonie pour que Tanna bénéficie des ses vols internationaux directs.
24. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'Opposition, demande si le projet de poissonnerie de Black Sand est conforme aux normes requises.
25. M. MOLISALE Havo, ministre de l'Agriculture, des Pêches et député de Malo/Aoré, répond qu'une équipe de techniciens responsables des travaux en cours dans la poissonnerie, l'a rassuré de la conformité aux normes exigées.
26. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, veut connaître l'opinion du Gouvernement sur la nomination d'un homme, Directeur du Service des Affaires féminines.
27. M. NATAPEI, Premier ministre, indique que c'est la Commission de la Fonction Publique (CFP) qui a effectué cette nomination, vu qu'il ne s'agit pas d'un poste politique.
28. M. CARLOT Alfred, député d'Éfaté, veut savoir si le Gouvernement a l'intention de renouer ses relations diplomatiques avec le Gouvernement Taiwanais.
29. Le ministre des Affaires Etrangères, M. KALTONGGA Bakoia et député d'Éfaté, explique que le Gouvernement de Vanuatu a entretenu avec la Chine, de bonnes

relations qui s'avèrent très bénéfiques pour les deux gouvernements, surtout sur le plan diplomatique. Il précise que cela n'exclue pas des relations commerciales avec Taiwan. Quant aux relations diplomatiques, il n'en est pas question.

30. M. NGWANGO James, député d'Ambae, demande si le Gouvernement peut s'occuper du tronçon reliant le Sud à l'Ouest d'Ambae.
31. M. VOHOR répond que le Gouvernement australien a décidé de financer le projet d'entretien des routes d'Ambae. Il ajoute que son ministère a l'intention d'envoyer sur les îles Ambae, Maewo et Pentecôte des engins mécaniques, pour entamer les travaux d'entretien.
32. M. IARIS veut savoir pourquoi les nouveaux recrutements dans le secteur judiciaire tardent à se faire.
33. M. KEN Don demande si le Gouvernement peut rénover les bâtiments de l'Aéroport de Norsup et si le projet de Lambubu est toujours fonctionnel.
34. M. LINI Ham, vice-premier ministre, ministre de la Justice et du Bien-être social et député de Pentecôte, répond que les ni-Vanuatu juristes refusent d'occuper le poste de Juge.
35. M. VOHOR affirme qu'il est possible d'entreprendre les travaux d'extension et de rénovation de l'Aéroport de Norsup mais compte tenu des litiges fonciers qui exigent un règlement, le projet est ralenti.
36. M. MOLISALE confirme que le projet de Lambubu est victime des litiges fonciers sur sa localisation, cependant, le CdM fournira un rapport après examen dudit projet.
37. M. KILMAN Sato, Chef adjoint de l'Opposition, demande au Gouvernement s'il est possible que les Ni-Vanuatu jouissent de leurs droits fondamentaux, décrits dans la Constitution, en matière de justice, face au prix élevé des honoraires.
38. M. TELUKLUK demande s'il y a une Loi protectrice de notre héritage culturel.
39. M. LINI Ham, vice-Premier ministre, partage l'avis de M. KILMAN et dit qu'il fera tout pour qu'une Loi soit adoptée, dans ce sens, par le Parlement.
40. M. CROWBY, ministre de l'Intérieur, répond qu'il y a une Loi, instituée par le Centre Culturel National de Vanuatu, qui protège déjà notre héritage culturel.
41. Mme RORY Eta, député de Mallicolo, demande la date des travaux d'électrification du Nord de Mallicolo.

42. M. WORWOR Raphael, ministre des Affaires foncières, déclare que les travaux d'électrification débuteront très prochainement dans les Provinces de Torba, Penema et de Malampa.
43. M. TELUKLUK réitère sa question relative à l'héritage culturel et le recrutement d'un Docteur pour l'hôpital de Norsup.
44. M. NATUMAN, ministre de la Santé, dit avoir déjà apporté une réponse.
45. **La séance est ajournée à 17h00.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

MARDI 25 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 51 Députés

ABSENTS: M. TOSUL David, député de Pentecôte.

RETARD:

1. La séance débute à 09h10mn.
2. M. HILTON Danstan, député des îles Banks et Torres, dit la prière.
3. Le Président WELLS annonce l'ordre du jour. Il rappelle aux députés l'extinction des portables au sein de l'hémicycle. Il demande ensuite au Chef du groupe majoritaire, M. SAWON Thomas I., député des îles Banks et Torres, d'annoncer le prochain projet de Loi.
4. Le Chef du groupe majoritaire annonce le retrait de tous les projets de Loi restants.
5. Le Président WELLS déclare que vu qu'il n'y a pas d'affaire à l'ordre du jour, la séance sera suspendue et reprendra de 16h00 à 17h00 pour débattre la motion de censure contre le Premier ministre, M. NATAPEI Edward N. Il rappelle que les propositions de Loi, émanant des députés de l'Opposition, seront débattues le Mercredi et le Jeudi de la même semaine.
6. La séance, suspendue à 9h15mn, reprend à 16h05.

MOTIONS ECRITES

- 7 Le Président WELLS annonce la recevabilité de la motion par le Parlement.

MOTION No. 8 DE 2008.

MOTION DE CENSURE CONTRE LE PREMIER MINISTRE NATAPEI EDWARD NIPAKE

8. Co appuyé par M. IARIS I., député de Tanna, M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, présente la motion No. 8 de 2008. (**Texte joint en annexe IX**).
9. M. NATAPEI Edward N., Premier ministre et député de Port-Vila, réplique que toutes les allégations mentionnées dans cette motion sont déjà défiées dans la première motion, présentée par l'Opposition, au lendemain de son élection à la primature. Il insiste fortement sur le fait que si c'est la volonté de Dieu que le Vanuatu ait un Premier ministre, alors il faut l'accepter.
10. La motion No. 8 de 2008 a été rejeté par 26 voix, 24 voix pour et une abstention.
11. **La séance est ajournée à 16h30mn.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

MERCREDI 26 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 51 Députés

ABSENTS: M. TOSUL David, député de Pentecôte.

RETARD:

1. La séance commence à 14h25mn.
2. M. VUTA Peter, Premier vice-président du Parlement et député d'Ambae, dit la prière.
3. M. WELLS annonce l'ordre du jour.

**PROPOSITION DE LOI No. DE 2008 RELATIVE AUX TAXIS
(MODIFICATION)**

PREMIERE LECTURE

4. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
5. M. KAILO Ture H., Chef de file du Gouvernement au Parlement et député des îles isolées du Sud, souligne que tout projet de Loi, avant d'être débattu au Parlement, doit être examiné par le Comité des Officiel de Développement (COD), bénéficiant

ainsi d'une large consultation. IL annonce la décision du Gouvernement de voter contre ladite proposition de Loi.

6. Le Chef de l'Opposition, M. CARLOT Maxime K., confirme le soutien de son bloc à l'égard de ladite proposition de Loi et précise que ce sont les projets de Loi qui sont sujets d'étude du COD et non les propositions de Loi. Il déclare individuellement son soutien à ladite proposition de Loi qui aidera les propriétaires des services de transport public. Il s'inquiète cependant, de la manière dont le Gouvernement néglige les entrepreneurs locaux, en se concentrant plus sur les investissements étrangers.
7. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, affirme que cette proposition de Loi veut résoudre les problèmes qui entravent la vie des ni-Vanuatu.
8. M. REGENVANU explique la procédure suivie pour en arriver là et révèle que le Bureau de Législation de l'Etat ne peut pas examiner sa proposition de Loi. Il ne comprend pas pourquoi le Gouvernement continue à entraver, en désapprouvant les propositions de Loi de l'Opposition.
9. Le Chef adjoint de l'Opposition et député de Mallicolo, M. KILMAN Sato, accorde son soutien à ladite proposition de Loi, en déclare la validité et dit qu'elle doit être approuvée. Il fait remarquer que gérer un service de transport public demeure très coûteux.
10. M. VUTA, Premier vice-président du Parlement, veut d'abord vérifier l'état financier de VANWODS avant d'accorder son soutien à la proposition de Loi. Il reconnaît que c'est difficile d'accepter le fait qu'une Société locale comme VANWODS peut opérer sans problèmes, plus particulièrement dans un Groupe Assurance.
11. M. MOLISA Sela, Ministre des Finances et de la Gestion Economique et députée de Santo, explique que le problème généré par cette proposition de Loi est l'intégration des propriétaires des services de transport au sein de VANWODS qui est avant tout, un projet micro financier et non une compagnie de Groupe Assurance. Il précise que trente (30) million de Vatus sont la condition pour l'établissement d'un Groupe Assurance or VANWODS n'en possède pas. C'est une duperie de dire que cette dernière a la capacité d'offrir ses services.
12. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, apporte son soutien à la présente proposition de Loi et dit que c'est une évidence que le Gouvernement néglige les entrepreneurs locaux. D'après lui, depuis que VANWODS a manifesté son intérêt pour ce projet rentable, le Gouvernement devrait d'emblée le soutenir.

13. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition au Parlement et député de Port-Vila, s'inquiète de l'attitude du Gouvernement à l'égard de l'Opposition et apporte son soutien à la présente proposition de Loi. Il fait remarquer que la modification ne mentionne aucunement VANWODS mais seulement les notes explicatives.
14. M. REGENVANU indique que la modification couvre seulement trois définitions dans la Loi et que ce n'est pas un changement radical. Aussi, il demande au Gouvernement de se fier à la présente proposition de Loi, d'y accorder leur appui, attendu qu'elle aidera une partie de la population du pays.
15. La motion portant approbation de la proposition de Loi en première lecture est rejetée par 27 voix contre avec 23 voix pour.

PROPOSITION DE LOI No. DE 2008 RELATIVE AU TRAVAIL (MODIFICATION).

PREMIERE LECTURE.

16. M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publics et député de Santo, soulève un point d'ordre et suggère le report de la présente proposition de Loi à la prochaine session parlementaire, étant donné qu'elle est nouvelle.
17. Le Président WELLS rétorque qu'il s'agit d'une proposition de Loi, par conséquent il ordonne que l'Assemblée en débattenne comme à l'accoutumée.
18. M. REGENVANU présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
19. Le Ministre MOLISA explique que la réduction de quarante quatre (44) à quarante (40) heures de travail est due aux compagnies privées qui travaillent les samedis. Ça reviendra très cher si les heures de travail seraient réduites. Il remarque sarcastiquement que M. REGENVANU a précédemment mis de côté les normes internationales mais, par la suite, il s'en est conformé avec cette proposition de Loi. Il ajoute que c'est malheureux que le secteur public ne travaille pas les samedis pour n'avoir que ces quarante (40) heures. Il annonce que le Gouvernement n'approuvera pas cette proposition de Loi qui nécessite, d'abord une bonne consultation avec le secteur privé.
20. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, accorde son appui à la présente proposition de Loi. Il rappelle que lors de la première modification, la réduction de quarante quatre (44) à quarante (40) heures de travail était devenue une affaire sérieuse pour les entreprises et parce que le Ministre des Affaires Intérieures a introduit cette modification de *La Loi sur le travail*, relative aux deux mois de salaire, il est de

l'avis que le Ministre réduise ces deux mois de salaire pour concorder aux quarante heures de travail.

21. La séance est suspendue à 15h40mn et a repris à 16h35mn.
22. M. REGENVANU, dans ses explications sur les heures de travail, dit que dans une semaine, un employé totalise trente sept (37) heures de travail et que les Entreprises se plaignent surtout des deux (2) mois de salaire introduits par le Ministre chargé.
23. M. CROWBY Patrick, ministre de l'Intérieur et député de Port-Vila, déclare que cette proposition de Loi est correcte et que seulement vingt pour cent (20 %) des employés se plaignent, pourtant la plupart des entreprises se conforment déjà aux deux mois de salaire. Il ajoute que les Entreprises ne peuvent pas licencier leurs employés en raison de non promulgation de la présente proposition de Loi. Il précise que cette affaire doit être négociée avec le Gouvernement en consultation avec la Chambre de Commerce et le Bureau de Travail. Concernant la Modification 2, relative au décès d'un employé, la Loi a été appliquée durant les vingt cinq dernières années par le Bureau de Travail. Il conclue que le Gouvernement n'adoptera pas cette proposition de Loi.
24. M. CARLOT Maxime Korman, Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, déclare que les modifications apportées par le Ministre de l'Intérieur et le député REGENVANU, sont adaptées, de là, le Parlement devra s'assurer que les traitements engageant les employés et les employeurs soient conformes à la nouvelle législation. Se basant sur son expérience d'employeur et estimant que le paiement mensuel de salaire est déjà correct, il exhorte le Gouvernement à plus d'attention sur la présente proposition de Loi.
25. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, dit soutenir la proposition de Loi et déclare que le Vanuatu est membre de l'Organisation Internationale de Travail (OIT), que représentent trois parties dans la société qui sont le Gouvernement, les employeurs et le secteur privé. Il dit que les pays étrangers, membres de l'OIT, ont déjà réduit le nombre d'heures de travail et demande que le Vanuatu le fasse aussi.
26. M. TITONGOA Willie Reuben Abel, député de Tongoa, déclare que seul les Ministres ont la responsabilité de modifier les Lois au Parlement. Il reconnaît que les députés aussi peuvent faire des propositions de Loi mais que ceci ne dépendra ensuite que du vote du Gouvernement.
27. M. NATAPEI, Premier ministre et député de Port-Vila, déclare que le Gouvernement ne peut pas adopter une proposition de Loi car il est nécessaire que le Ministre concerné prenne en considération toutes les plaintes émanant des employés et des employeurs. Il dit reconnaître la nécessité que le Parlement établisse un Conseil Parlementaire dont la responsabilité de nommer les membres

incombe au Président du Parlement, au Premier ministre et au Chef de l'Opposition, afin de se pencher sur des dossiers sérieux.

28. La motion portant adoption du projet de Loi en première lecture est rejetée par 28 voix et 18 voix pour.

PROPOSITION DE LOI No. DE 2008 RELATIVE A LA REFORME FONCIERE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE.

29. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
30. **La séance est ajournée à 17h00.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

JEUDI 27 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 51 Députés

ABSENTS: M. TOSUL David, député de Pentecôte.

RETARD:

1. La séance commence à 08h30mn.
2. M. NGWANGO James, député d'Ambae, dit la prière.
3. Le Président annonce l'ordre du jour.

PROPOSITION DE LOI No. DE 2008 RELATIVE A LA REFORME FONCIERE (MODIFICATION)

PREMIERE LECTURE (Suite)

4. M. NATAPEI Edward, Premier ministre et député de Port-Vila, déclare que le pays ne pourra pas se développer si le Parlement adopte cette proposition de Loi et que, quelques anciens Ministres ont abusé de leur pouvoir décrit dans l'article 8, si bien que le Gouvernement n'adoptera pas cette proposition de Loi qui exige plus de consultation.
5. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, est de l'avis que le Ministre responsable se charge de la présente proposition de Loi au Parlement, mais tel n'est le cas. Toutefois, d'après lui, il pense qu'un simple député peut s'en charger par une proposition de Loi modificative. IL insiste sur la finalité dudit article qui est la

résolution des problèmes d'aliénation des terres et regrette que les Ministre en abusent pour servir leurs propres intérêts.

6. M. DAVID Abel, député de Port-Vila, dit soutenir la présente proposition de Loi et ajoute que les propriétaires coutumiers et les chefs doivent être respectés dans la société. Il trouve enfin que cette modification visera à donner plus de droits aux véritables propriétaires fonciers.
7. M. REGENVANU Ralph, député de Port-Vila, déclare que des consultations, liées à la présente proposition de Loi, ont déjà été entreprises alors, il demande le soutien du Gouvernement pour son adoption. Il ajoute que le Programme de Réforme Foncière (PRF) n'a pas montré l'impact souhaité et que si le Parlement venait à adopter cette proposition de Loi, il serait imminent. Quant au Plan de Développement, il affirme qu'il détruit tout simplement l'environnement et que la *Loi sur le retrait des titres fonciers* ne satisfait que les intérêts du Ministre. Il conclue que le peuple de Vanuatu attend l'adoption de cette Loi.
8. M. CARLOT Maxime Korman, député de Port-Vila, Chef de l'Opposition, se dit conscient des conséquences de la suppression de l'article 8, sur la mise en valeur des terres dans le pays. Selon lui, c'est l'autorité du Ministre en charge qu'il faudra abroger si tous les litiges fonciers sont résolus, d'où la nécessité qu'il y ait une consultation sérieuse avec le Conseil National des Chefs de Malvatumauri (CNCM).
9. M. NATUMAN Joe, ministre de la Santé et député de Tanna déclare que vingt (20) résolutions ont été approuvées lors du Sommet National des Terres dont le Comité en a effectué le transfert au COD et au CdM, à titre de consultation mais qui n'ont pas obtenu l'approbation de ce dernier.
10. M. CARLOT Maxime, Chef de l'Opposition, explique que le document des vingt (20) résolutions a été envoyé au Conseil du Sommet National des Terres (CSNT) puis transféré une deuxième fois, plus tard, au CdM. Il déclare qu'en tant que Ministre des Affaires Foncières de l'époque, il a consulté le Directeur Général avant d'approuver ledit document. Il conclue que le Ministre a le pouvoir d'intervenir dans les litiges fonciers.
11. M. NATUMAN répond qu'il vérifiera l'information auprès du secrétariat du CdM et en informera ultérieurement la Chambre.
12. M. KALSAKAU Joshua, député d'Éfaté, remercie son collègue M. REGENVANU, pour cette proposition de Loi qui arrive malheureusement trop tard puisque les villageois de Pango, Ifira et d'Erakor sont victimes de cette modification de Loi parce que le Gouvernement n'a pas consulté les Chefs des villages. Il ajoute que la Constitution prévoit une consultation gouvernementale

avec les propriétaires fonciers et non les chefs de Malvatumauri. Il conclue par les risques qu'occasionnerait le retrait du pouvoir du Ministre.

13. M. SAMSON Sam, député de Santo, dit que le Gouvernement est obligé de consulter les Chefs parce qu'ils connaissent les véritables propriétaires fonciers. IL ajoute que Santo aussi fait face à de nombreux litiges fonciers et, d'après lui, il est juste de retirer le pouvoir du Ministre pour l'accorder pleinement aux chefs pour qu'ils puissent bien gérer les questions foncières.
14. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, explique que la terre symbolise la vie, par conséquent, elle constitue une affaire très sensible partout dans le monde. Selon ses commentaires, le Gouvernement se concentre plus sur le développement du pays, pourtant la Constitution stipule que seuls les propriétaires coutumiers sont responsables de leurs biens. Il ajoute que ces derniers peuvent régler leurs propres litiges, suivant leurs coutumes dans le but de restituer les droits et ainsi, éviter que le tribunal ne tranche selon la Loi au détriment de la coutume. Il conclue que le Gouvernement devra s'assurer que les investisseurs étrangers comprennent obligatoirement les exigences des coutumes au Vanuatu et s'en soumettent afin de réaliser des projets de développement dans un bon esprit de respect.
15. M. REGENVANU est conscient que certains députés, confus, trompent le Parlement. Il dit que le retrait du pouvoir ministériel ne résoudra pas les disputes foncières puisqu'il s'agit essentiellement d'une situation liée au bail des terres. Il ajoute que la présente proposition de Loi n'a rien à voir avec un terrain public mais qu'il s'agirait plutôt d'un différend foncier, émanant de deux propriétaires coutumiers qui réclament le titre et, quand il n'y a aucun accord sur un bail, c'est là où la nouvelle Loi stipule que le Ministre ne décidera rien à la place des propriétaires. Selon lui, elle permet plutôt un bail qui rend possible la location des terres. Il souligne l'importance des accords fonciers qui favorisent la mise en valeur des terres et dit que l'article 5 enlève le pouvoir ministériel, ce qui permettrait de défendre les droits des propriétaires coutumiers.
16. M. HILTON Danstan, député des îles Banks et Torres, se référant aux commentaires du Premier ministre, relatifs aux solutions potentielles pour le règlement des problèmes fonciers, dans son entendement, estime que c'est un échec que le Directeur Général (DG), le Directeur et le Ministre aient soigneusement analysé les demandes de bail sur les terres en dispute et qu'ils les aient approuvées dans un esprit de corruption. Il suggère qu'il y ait accord entre les deux revendicateurs au lieu d'engager des projets de développement sur une terre litigieuse.

17. Le Ministre MOLISA, se référant au dernier paragraphe des Notes Explicatives de la présente proposition de Loi, dit qu'abroger l'article 5 de la Loi originelle ne privera pas le Ministre des Affaires Foncières de son pouvoir car c'est une disposition de la Loi relative à l'acquisition de propriété foncière, décrite par ces notes. Par rapport à l'article 5 de la Loi relative à la réforme foncière mentionnée par M. REGENVANU, sur les baux, le Ministre des Finances affirme que l'aspiration à un processus de développement et à la concession d'un bail vont de paire. Il qualifie tantôt de superficielles et tantôt de sérieuses, les remarques du député REGENVANU quand il dit que les développements en cours ne sont pas de réels développements. Il ajoute que, quelque soit le projet (école, hôtel ou bétail) en place, c'est toujours du développement. Il explique qu'il y a les avantages et les inconvénients d'un développement mais que personne ne peut s'aventurer pour dire que tout est négatif. Selon toujours ses commentaires, il déclare que le principe de l'Economie repose sur les investissements étrangers sans lesquels, notre croissance économique sera moindre et que le Gouvernement ne pourra pas assurer le développement dans la zone rurale. Se référant aux articles 72-78 de la Constitution, il dit qu'ils sont rédigés d'une manière à enregistrer, dans le futur, une recrudescence de litiges fonciers. L'article 18 précise clairement qu'en cas de disputes foncières, le Gouvernement devra en être averti pour les gérer et cette disposition est aussi clairement décrite dans la Loi sur la Réforme Foncière. Il explique que « l'Arrangement intérimaire », signifie qu'une fois les disputes terminées au Vanuatu, on pourra seulement l'abroger. Il fait remarquer cependant, la difficulté de résoudre les disputes foncières dans un délai bref. Les problèmes de terre perdurent comme c'est le cas aujourd'hui, entre Israéliens et la Palestiniens, déjà mentionné dans la Bible. Pourtant, il est convaincu d'éventuels moyens pour aider les revendicateurs fonciers à s'accorder pour un bon développement durable et par là-même, permettre des restitutions de paiements aux véritables propriétaires coutumiers, une fois les querelles réglées. Néanmoins, il informe la Chambre que le Gouvernement continuera à payer, comme dans le passé, les vrais propriétaires coutumiers et qu'à partir du 1^{er} Janvier 2009, tous les paiements de bail sur les terres en dispute, devront s'effectuer dans un compte indiqué, en attendant que la résolution des différends nous désigne les véritables propriétaires fonciers auxquels, les paiements seront restitués. Il ajoute qu'à présent, le Gouvernement dispose de fonds suffisants pour qu'en cas d'absence de litiges dans l'avenir, il puisse effectuer ses paiements sans problèmes. Il réitère l'importance d'avoir une bonne collecte des frais de location de terres litigieuses qui appartiennent, actuellement, au vrai propriétaire terrien. D'après ses commentaires, il est clair que les deux composantes de la Chambre soutiennent la présente proposition de Loi qui nous offre, néanmoins, une opportunité d'échanger sur les affaires foncières. IL remercie, par la même occasion, le député REGENVANU, d'avoir introduit cette proposition de Loi au Parlement cependant, les affaires foncières, d'après son constat,

constituent un dossier de longue date qui doit être discuté et il espère que le travail progressera grâce à une nouvelle *Loi Foncière Nationale*, avec des dispositions précisant une large consultation ministérielle avec les revendicateurs fonciers. Dans sa conclusion, il affirme sa volonté que le processus de développement soit entamé après les vacances fonciers.

18. La motion portant approbation de la proposition de Loi en première lecture est rejeté par 28 voix, 15 voix pour et 2 abstentions.
19. La séance est suspendue à 10h20mn et est reprise à 11h00.

PROPOSITION DE LOI No. DE 2008 RELATIVE AUX DROITS DE HAUTES AUTORITES (PRESIDENT, PREMIER MINISTRE ET PRESIDENT DU CONSEIL NATIONAL DES CHEFS) (ABROGATION).

PREMIERE LECTURE

20. M. REGENVANU présente la proposition de projet de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
21. M. NATAPEI Edward, Premier ministre et député de Port-Vila, déclare d'abord son intérêt, en tant qu'actuel Premier Ministre et avoue sincèrement qu'il a de la difficulté à livrer ses commentaires sur la présente proposition de Loi et n'accepte pas la notion de leaders ignorants de la Nation qui travaillent dur pour contribuer individuellement au statut d'un Vanuatu paisible.
22. Le Chef de file de l'Opposition, M. CARCASSES félicite son collègue, M. REGENVANU, d'avoir pris l'initiative de soumettre en discussion cette proposition de Loi et dit que le décernement des titres aux anciens Présidents de la Nation au même titre que le Chef du Conseil National des Chefs n'est pas juste, au regard des députés qui ont longtemps servi et des autres qui ne bénéficient pas de la présente Loi. Dans sa conclusion, il soutient ladite proposition de Loi cependant, il préférerait que les grosses sommes engagées pour ces titres honorifiques, soient injectées dans des secteurs tel que l'éducation.
23. M. CROWBY, Ministre de l'Intérieur, veut que les leaders soient bien vus et redevables de notre respect pour avoir été investis de la responsabilité de gérer le Vanuatu et le décernement à titre de reconnaissance, est un privilège bien mérité. Selon lui, la Loi ne doit pas être abrogée mais plutôt modifiée et que, le futur Gouvernement aura à considérer le décernement des anciens députés. Enfin, il dit s'opposer à la présente proposition de Loi.
24. La séance est suspendue à 11h30mn et reprend à 14h40mn.

25. La motion portant adoption de la proposition de Loi en première lecture est rejetée par 23 voix contre avec 17 voix pour.

PROPOSITION DE LOI SUR L'INTERDICTION DES SACS PLASTIQUES
No. DE 2008.

PREMIERE LECTURE.

26. M. CARCASSES Moana Kalosil, Chef de file de l'Opposition, présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
27. M. PIPITE Marcelino déclare soutenir la présente proposition de Loi et fait remarquer qu'elle est différente de la dernière, déjà présentée parce qu'elle n'est pas d'abord devenue une Loi. Il dit accepter le principe de cette proposition de Loi dont la finalité est la protection de l'environnement et qu'elle ne dépend d'aucune aide financière, c'est pourquoi il demande au Gouvernement de l'approuver pour le bien de tout le pays.
28. M. CROWBY, le ministre de l'Intérieur, remercie M. CARCASSES pour son initiative et explique que durant son mandat de Maire de Port-Vila, il a introduit une Loi interne qui interdit l'utilisation des sacs plastiques. A cette époque, il y a eu des protestations concernant les déchets, la viande, les produits congelés et la viande exportée dont l'emballage se fait en plastique.
29. M. CARCASSES donne sa définition des termes « sacs plastiques » et explique que la présente Loi concerne les sacs à mains et non les sacs plastiques utilisés pour les emballages, les produits congelés et la viande exportée.
30. La motion portant adoption de la proposition de Loi en première lecture est rejetée par 24 voix et 21 voix pour.

PROPOSITION DE LOI No. DE 2008 POUR LA RETRAITE DES
FERMIERS.

PREMIERE LECTURE.

31. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition, présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.
32. M. VOHOR Serge, ministre des Infrastructures et des Services d'utilité Publics, demande des clarifications sur la même proposition de Loi présentée quand il fut dans l'opposition. Il rappelle que le Ministre des Finances à l'époque, avait refusé de la soutenir.
33. M. KOLOMULE Jean Ravou, député de Santo, dit que le Vanuatu est un petit pays agricole comparé à la Nouvelle-Calédonie ou à la Papouasie Nouvelle-Guinée.

34. M. MOLISA Sela, ministre des Finances et de la Gestion économique, trouve que la présente proposition de Loi est confuse et que la Caisse Nationale de Prévoyance de Vanuatu (CNPV) est une Institution dans laquelle les employés déposent une partie de leur salaire pour leur retraite. Il précise que les fermiers ne versent aucune contribution à la CNPV.
35. M. TITONGOA Willie Reuben Abel, député de Tongoa, demande pourquoi les propositions de Loi sont débattues au sein de l'Assemblée. Pour se justifier, il dit qu'il est du devoir des Ministres, d'après la Constitution, de présenter ou modifier une Loi principale.
36. M. SAMSEN Samson, député de Santo, dit que cette proposition de Loi est correcte car elle reflète l'intérêt des ruraux et que le Gouvernement est en train de retarder, pour quatre ans, des Lois qui pourraient leur être bénéfiques.
37. M. NATUMAN Joe, Ministre de la Sante et député de Tanna, reconnaît le bienfondé de cette proposition de Loi mais son application serait compliquée.
38. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, exprime son mécontentement par rapport aux commentaires livrés par le Gouvernement indiquant que la présente proposition de Loi devrait être examinée par le Comite Officiel de Développement (COD). Il déclare supporter cette proposition de Loi qui aidera beaucoup les fermiers mais admet qu'il y a des passages obscurs qui doivent être réexaminés. Il se dit déçu de l'attitude du Gouvernement qui se focalise sur l'étranger au détriment des intérêts locaux.
39. M. CARCASSES Moana, Chef de File de l'Opposition, précise que la CNPV a déjà son système en place et donc le but de la présente proposition de Loi est d'y intégrer les fermiers. Il ajoute que la rémunération des employés ne peut être utilisée et la politique appliquée sera en conformité avec celle des fermiers et des autres qui évoluent dans le secteur agricole.
40. La motion portant approbation en première lecture de la proposition de Loi a été par 23 voix et 20 voix pour.

PROPOSITION DE LOI No. DE 2008 RELATIVE A LA PROTECTION DE LA SOUVERAINETE DE LA REPUBLIQUE DE VANUATU.

PREMIERE LECTURE

41. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, présente la proposition de Loi, en explique les motifs et en propose l'examen en première lecture.

42. M. KALTONGGA Bakoa, Ministre des Affaires Etrangères et du Commerce extérieur et député d'Éfaté, remarque que la présente proposition de Loi traite essentiellement les influences corruptibles qui affectent notre souveraineté nationale. Il s'interroge sur la finalité de cette proposition de Loi. Il affirme qu'il y a certaines « affaires étrangères » que son ministère doit sérieusement considérer, par conséquent, si nécessaire il y a, des mesures strictes de contrôle peuvent être appliquées. Il dit que cette proposition de Loi aborde la transparence internationale et la corruption. Dans sa conclusion, il demande qui en est le rédacteur.
43. Le Chef de l'Opposition, M. CARLOT Maxime Korman, fait appel au R.I et dit qu'il est déjà 16h00.
44. M. KALTONGGA Bakoa, poursuit ses commentaires en confirmant la prise en charge du salaire de l'Avocat du Gouvernement par l'Australie et que ceci est survenu lors des circonstances malheureuses qui ont abouti à ladite prise en charge. Il indique que les investisseurs étrangers, au Vanuatu, sont très généreux et sont soumis aux taxes, contrairement aux insinuations de l'Opposition.
45. Le motionnaire, M. CARCASSES, réitère que la finalité de la proposition de Loi est la protection de notre Souveraineté nationale. Il précise aussi qu'il en est personnellement le rédacteur après avoir bénéficié de conseils juridiques et de l'aide des amis personnels très fiables.
46. Le Chef de l'Opposition, M. CARLOT Maxime, fait appel au Règlement Intérieur et rappelle que 16h30mn sont déjà passées et comme le dit le RI, on doit arrêter la séance.
47. Le Président WELLS, rappelle qu'il a déjà déclaré Mercredi et Jeudi, jours des propositions de Loi.
48. Le Chef de file de l'Opposition, M. CARCASSES Moana, insiste sur la prise en charge, par le Gouvernement, du salaire de l'Avocat du gouvernement afin d'éviter l'injection d'un fonds étranger dans la rémunération d'un poste local. Il fait remarquer que ce genre de scénario met en doute notre souveraineté, en particulier, l'intégrité du Service de la Fonction Publique, gros Employeur au nom du Gouvernement.
49. M. PIPITE Marcelino, député de Santo, demande le minutage des Motions écrites qui devaient commencer à 16h00 mais le Président WELLS a autorisé leur discussion, au-delà de leur temps alloué.
50. Le Président affirme qu'il décidera de la fin des discussions autour de ces propositions de Loi.

51. M. PIPITE soulève un point d'ordre et se plaint de l'attitude négative du Gouvernement à l'égard des propositions de Loi, présentées par l'Opposition et non à titre individuel. Il lance un appel vibrant au Gouvernement à considérer la visée de la présente proposition de Loi, qui est d'une importance capitale.
52. M. VOHOR Serge, Ministre des Infrastructures et des Services d'utilité publics, affirme que la visée de cette proposition de Loi est la satisfaction des intérêts personnels des amis de son rédacteur. Il ajoute que la Constitution a déjà garanti la souveraineté du pays et qu'à propos de la coopération bilatérale entre deux pays, il est anormal de faire adopter des Lois qui vont à l'encontre des principes de financements étrangers. Il partage, enfin, les propos tenus par son collègue, M. KALTONGGA.
53. Le Chef de file de l'Opposition, M. CARCASSES explique, une fois de plus, que sa proposition de Loi ne détruira aucunement les rapports liants deux pays mais que quelque part, aidera à instaurer une certaine transparence dans tous les domaines qui engagent le Gouvernement. Il admet que l'idée de cette proposition de Loi lui est venue à la suite de son expérience, en tant qu'ancien Ministre des Finances.
54. M. CARLOT Maxime soulève un point de forme et manifeste sa volonté de contribuer aux discussions de la présente proposition de Loi et ce, en tant que Chef de l'Opposition bien que, le Président du Parlement en ait déjà soumis, à la Chambre, le vote. Néanmoins, il dit accepter la décision du Perchoir et regrette douloureusement que ce dernier accorde plus de temps au Gouvernement qu'à l'Opposition, pour délibérer sur la proposition de Loi.
55. Le Président confirme maintenir sa décision de faire passer au vote en première lecture la proposition de Loi.
56. La motion portant approbation de la proposition de Loi en première lecture, est défaite par 24 voix contre avec 16 voix pour.

MOTIONS ECRITES.

MOTION NO. 9 DE 2008.

LIMOGEAGE DE L'HONORABLE ETAP LOUIS EN QUALITE DE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU PARLEMENT.

57. Co soutenu par M. KAILO Ture, Chef de file du Gouvernement et député des îles isolées du Sud, le Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, M. SAWON Thomas I., propose de retirer la motion No. 9 de 2008.
58. M. WELLS annonce la fin de la deuxième session parlementaire de 2008, le Vendredi 28 Novembre 2008 et qu'il aura quelques annonces à effectuer avant.

59. **La séance est ajournée à 16h30mn.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

VENDREDI 28 NOVEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 50 Députés

ABSENTS: M. MORIN Dominique, député de Luganville.

RETARD:

1. La séance débute à 9h10mn.
2. M. TOARA Kalo, député des îles Shepherds, dit la prière.
3. Le Président WELLS annonce l'ordre de jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT.

4. La première annonce concerne la nomination, faite par le Premier Ministre et le Chef de l'Opposition, des députés membres de la Commission Intérieure. La deuxième concerne la deuxième conférence de l'Assemblée Paritaire, UE-ACP qui se tiendra à l'hôtel *Le lagon* du 29 au 30 Novembre 2008 avec sa session finale au Parlement. Dans sa lecture, il communique le nom des membres de la délégation de Vanuatu dirigée par le Premier Ministre, M. NATAPEI Edward. Il conclue par ses salutations de fin d'année, à l'endroit d'une variété de personnes distinguées et des citoyens de Vanuatu. Avant d'officialiser la fin de cette 2ème session ordinaire de 2008, il informe la Chambre d'un banquet marquant la fin des activités parlementaires annuelles, dans le complexe du Parlement, le 1er Décembre 2008. Il déclara officiellement close, la 2eme session ordinaire de 2008.

5. **LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE DE 2008 EST OFFICIELLEMENT CLOSE À 9H20 MN.**

PARLEMENT DE LA

REPUBLIQUE DE VANUATU

NEUVIEME LEGISLATURE DU PARLEMENT

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 2008.

LUNDI 9 DECEMBRE 2008

PRESIDENT: M. WELLS George André, député de Luganville

PRESENTS: 51 Députés

ABSENTS: M. MORIN Dominique, député de Luganville.

RETARD:

1. La séance commence à 16h05mn.
2. M. TELUKLUK Paul, député de Mallicolo, dit la prière.
3. M. WELLS annonce l'ordre du jour.

ANNONCES FAITES PAR LE PRESIDENT DU PARLEMENT.

4. Le Président déclare que suivant l'ordonnance de la Court Suprême, le Parlement doit reprendre la 2ème session ordinaire de 2008 pour discuter de la motion no. 8 de 2008. Il demande au motionnaire de s'exécuter.

**MOTION DE CENSURE CONTRE LE PREMIER MINISTRE,
L'HONORABLE NATAPEI EDWARD NIPAKE.**

5. M. CARLOT Maxime K., Chef de l'Opposition et député de Port-Vila, en présentant la motion, explique les raisons poussant l'Opposition à intenter un procès au tribunal, après que le Président de l'Assemblée l'ait considérée non conforme au RI, attendu qu'il a déjà déclaré close la 2eme Session Ordinaire de 2008. **(Texte joint en Annexe IX).**

6. M. WELLS interrompt le Chef de l'Opposition et lui demande de discuter sur la motion et non sur la Justice.
7. Le Chef de l'Opposition ébauche les différentes raisons de la présente motion mais précise qu'elle n'est plus valable vu la réduction du nombre de signataires. Il ajoute cependant que le Gouvernement a répondu aux exigences du point 2 concernant une politique d'Education gratuite en 2009 avec l'aide de l'UE.
8. M. NATUMAN Joe, ministre de la Santé et député de Tanna, soulève un point d'ordre du RI et déclare que le Chef de l'Opposition est hors sujet.
9. Le Président du Parlement exige que M. CARLOT Maxime lise le contenu de la motion.
10. Le motionnaire annonce la suppression de ladite motion No. 8 de 2008 puisqu'elle est dépourvue d'une majorité requise.
11. M. CARCASSES Moana, Chef de file de l'Opposition et député de Port-Vila, veut mentionner certains points importants qui justifient cette motion avant de l'appuyer.
12. M. WELLS demande au Chef de file de l'Opposition d'appuyer simplement la motion.
13. M. CARCASSES, accablé par les ordonnances du Président du Parlement, se soumet en appuyant la suppression de la motion.
14. Le Premier Ministre dit ne pas avoir de commentaires à faire attendu que la motion est déjà retirée.

MOTION No. 9 DE 2008.

LIMOGEAGE DE L'HONORABLE ETAP LOUIS EN QUALITE DE DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU PARLEMENT.

15. Co soutenu par M. KAILO Ture, Chef de file du Gouvernement et député des îles isolées du Sud, le Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, M. SAWON Thomas I., présente et propose la motion No. 9 de 2008.
16. La motion No. 9 de 2008 est approuvée par 34 voix et 13 abstentions.
17. Le Président WELLS annonce la suspension de la séance pour permettre au Secrétariat du Parlement d'apprêter les formalités requises afin de permettre l'élection du 2eme vice-président du Parlement.
18. La séance est suspendue à 16h15mn et reprend à 17h25mn.

ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT DU PARLEMENT.

19. M. WELLS annonce l'élection du 2ème vice-président du Parlement et demande aux deux groupes de la Chambre d'effectuer leur nomination.
20. Co soutenu par M. KAILO Ture, Chef de File du Gouvernement et député des îles isolées du Sud, le Chef du groupe majoritaire et député des îles Banks et Torres, M. SAWON Thomas I., propose M. BOEDORO Philip, député de Maewo, comme candidat audit poste.
21. M. BOEDORO accepte la nomination.
22. Constatant l'absence d'une autre nomination, M. WELLS déclare M. BOEDORO Philip, dument élu 2ème vice-président du Parlement, conformément à l'Article 22. (1) de la Constitution.
23. Le nouvel élu prête alors serment de fidélité et d'allégeance à la Constitution et à la Nation, administré et témoigné par M. KALSAKAU Ismaël, l'Avocat du Gouvernement.
24. Le président WELLS présente ses meilleurs vœux aux députés, à leurs familles et déclare officiellement close le 2ème Session Ordinaire de 2008.
25. **LA DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE LA NEUVIEME LEGISLATURE DE 2008 EST OFFICIELLEMENT CLOSE À 17H40 MN.**